

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 (2024) CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARIGNAN EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 (2020)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le projet de *Règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020)*.

Ce projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Dans ce projet de règlement, les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (1 725 électeurs)

Toute la partie de la municipalité située à l'est de la rivière L'Acadie et au nord du chemin de Chambly.

District électoral numéro 2 (1 748 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière L'Acadie, cette rivière, le prolongement de la rue Marie-Anne Est, la ligne arrière de cette rue (côté nord) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Ouest (côté nord) et son prolongement, le ruisseau Robert, une droite partant de l'extrémité nord de ce ruisseau jusqu'à l'extrémité sud du chemin de la Carrière, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Galets (côté sud-ouest), le boulevard Désourdy, le chemin de la Carrière, la rue Bouthillier, la ligne arrière du chemin Chambly (côté sud), et la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (1 506 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la ligne arrière du chemin de Chambly (côté sud), cette ligne arrière, la rue Bouthillier, le chemin de la Carrière, le boulevard Désourdy, la ligne arrière de la rue des Galets (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de la Carrière (côté sud-ouest), une droite partant de l'extrémité sud de ce chemin jusqu'à l'extrémité nord du ruisseau Robert, ce ruisseau, la piste cyclable (vers l'ouest) et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (1 357 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Marie-Anne Est et de la limite municipale sud-est dans la rivière L'Acadie, cette limite municipale, le prolongement de la rue Éthel Est, les lignes arrières de la rue Éthel Est (côté sud), de la rue Ambroise-Joubert (côté sud), de la rue Étienne-Provost (côté sud), de la rue Leonard-Tresny (côté sud), de la rue Jeanne-Richer (côté sud), de la rue Éthel Ouest (côté sud), de la rue Michel Brouillet (côté est) et de la rue Jean-Collet (côté est), le prolongement de cette rue, la piste

cyclable, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Ouest (côté nord) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Anne Est (côté nord) et le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (1 411 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Éthel Est et de la limite municipale sud-est, la rivière l'Acadie le prolongement de la rue Michel-Brouillet, le chemin Bellerive jusqu'à l'intersection de la Grande Allée, la ligne arrière du chemin Bellerive (côté ouest), la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-ouest, la piste cyclable, le prolongement de la rue Jean-Collet, les lignes arrières de la rue Jean-Collet (côté est), de la rue Michel Brouillet (côté est), de la rue Éthel Ouest (côté sud), de la rue Jeanne-Richer (côté sud), de la rue Leonard-Tresny (côté sud), de la rue Étienne-Provost (côté sud), de la rue Ambroise-Joubert (côté sud), de la rue Éthel Est (côté sud) et le prolongement de cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (1 168 électeurs)

1^{re} partie :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne arrière du chemin Bellerive (côté ouest), cette ligne arrière jusqu'à l'intersection de la Grande Allée, la rue Bellerive, le prolongement de la rue Michel-Brouillet, la rivière de l'Acadie et la limite municipale sud-est et sud-ouest jusqu'au point de départ.

2^e partie :

Toute la partie de la ville enclavée par les Villes de Chambly et de Saint-Jean-sur-Richelieu et la rivière Richelieu.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut le consulter à l'hôtel de ville situé au 2379, chemin de Chambly bureau 210, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 et vendredi entre 8 h et 12 h ou en faisant la demande, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@carignan.quebec.

Toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Chacun des électeurs désirant s'opposer doit inclure dans son écrit individuel, son adresse ainsi que son nom complet. Cette opposition doit être adressée à :

M^e Vincent Tanguay, directeur général et greffier par intérim
2379, chemin de Chambly, bureau 210
Carignan (Québec) J3L 4N4

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs, le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes à l'égard de ce projet de règlement.

Donné à Carignan, ce 10 avril 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et dans l'édition du mercredi 10 avril 2024 du Journal de Chambly en plus de l'avoir affiché à l'hôtel de ville à cette même date.

Donné à Carignan, ce 10 avril 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim